

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS “Un Noël électrique” de GDF SUEZ DolceVita

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

GDF SUEZ, ci-après « l'Organisateur », société anonyme au capital de 2 412 824 089 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé 1 place Samuel Champlain, 92400 Courbevoie, organise un jeu gratuit sans engagement et sans obligation d'achat du 08/12/2014 08:00 au 25/12/2014 23:59. L'opération est intitulée : « Un Noël électrique ». Cette opération est accessible via la page :

<http://battles.milky.fr/battles/gdfsuez>

L'organisation du Jeu est soumise aux termes du présent règlement, ci-après dénommé le « Règlement ». Le (les) participant(s) au Jeu est (sont) dénommé(s) ci-après le « Participant » ou les « Participants ». Le(s) Participant(s) désigné(s) comme gagnant(s) est ci-après dénommé le « Gagnant » ou les « Gagnants ».

Toute photographie utilisée par tout Participant dans le cadre du Jeu est dénommée ci-après la « Photographie » ou les « Photographies ».

Toute personne n'étant pas considérée comme Participant sera dénommée ci-après « Internaute ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de GDF SUEZ, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <http://battles.milky.fr/battles/gdfsuez>, la société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.3 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement les organisateurs du jeu-concours, y compris leur famille et conjoints, ainsi que les personnes mineures.

2.4 La participation au jeu est limitée à une fois par jour et par joueur.

2.5 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant

les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.6 Toute fraude ou tentative de fraude au Jeu ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, L'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

2.7 L'application est compatible avec les navigateurs suivant : Chrome, Firefox, Safari, Internet Exploreur version 9 et supérieure.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse accessible 24h sur 24 sur Internet : <http://battles.milky.fr/battles/gdfsuez>.

Pour s'inscrire au Jeu, l'Internaute devra, lors de sa première connexion sur le Site, enregistrer sa participation au Jeu en acceptant les conditions d'installation mentionnées sur le Site.

Afin que l'inscription soit complète, l'Internaute doit obligatoirement cliquer sur "autoriser" dans la fenêtre du Site.

Aucune participation par courrier ne sera acceptée.

Le joueur doit avoir lu et accepté le règlement avant de participer (voir Article 9 - dépôt du règlement).

La participation au Jeu consiste en :

- Soit la publication d'une Photographie d'illumination de Noël.

Pour soumettre une Photographie en ligne, il faut télécharger sa Photographie dans la partie « Participez » puis cliquer sur « Je soumets ma participation ».

Une seule photographie par participant pourra être téléchargée.

- Soit la participation aux votes. Pour cela les Internautes et les Participants seront invités à voter pour la(les) Photographie(s) de leur choix. Chaque Internaute ou Participant pourra voter une fois par jour par Photographie, sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DE LA PHOTOGRAPHIE

4.1 Généralités

La Photographie devra être obligatoirement envoyée en format JPEG/GIF ou PNG et être d'un poids maximum de 10 Mo, de taille minimum de 340 x 340. L'envoi d'une Photographie sous tout autre format ou dépassant le poids maximum, entrainera l'impossibilité de participer au Jeu.

La Photographie envoyée dans le cadre de la participation au Jeu devra uniquement avoir pour but de représenter des illuminations de Noël prises en photo par le Participant.

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer toute Photographie contraire aux stipulations du Règlement, sans préjudice de tous les autres droits, actions et recours dont L'Organisateur pourrait disposer en vue de la réparation du préjudice qu'elle pourrait avoir subi du fait du non-respect du Règlement.

4.2 Motifs de refus

Sera notamment refusée toute Photographie :

- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage);
- issue d'un photomontage;
- de caractère vulgaire;
- en contradiction avec les lois en vigueur;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public;
- portant atteinte à l'intégrité des enfants;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.;
- déjà publiée par tout Participant;
- d'un Participant ayant déjà publié, le même jour, deux Photographies;
- ne respectant pas les stipulations du Règlement et notamment de l'article 5.1;
- ou selon tout autre critère jugé déterminant par L'Organisateur.

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse) pour la partie publication d'une photographie.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse) pour la partie participation aux votes.

Un même joueur ne peut pas gagner à la fois à la partie publication d'une photographie et à la partie participation aux votes.

5.1 Sélection du gagnant pour la publication d'une photographie

Au terme du jeu, L'Organisateur désignera, dans les 15 jours suivant la fin du jeu, 2 gagnants au total parmi toutes les 30 Photographies ayant remporté le plus grand nombre de votes.

Le nombre de votes enregistrés par Photographie sur le Site ne représente qu'un élément d'orientation pour la détermination du Gagnant. Le choix du Gagnant sera déterminé discrétionnairement par L'Organisateur. Aucune réclamation ne sera possible au sujet du choix du Gagnant.

5.2 Sélection du gagnant pour la participation aux votes

Un seul gagnant sera tiré au sort, dans les 15 jours suivant la fin du jeu, parmi l'ensemble des Participants ayant voté pour au moins une Photographie pendant la durée du jeu.

Du seul fait de l'acceptation de son (leur) prix, le(s) gagnant(s) autorise(nt) l'Organisateur à utiliser son (leur) prénom et la première lettre de son (leur) nom, ainsi que sa (leur) ville, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur la page Facebook ou le compte Twitter de l'Organisateur sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le ou les prix gagnés.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

La dotations consistent en 3 lots d'une valeur unitaire de 1 760€ environ.

Chaque Gagnant (2 pour la partie Publication d'une Photographie et 1 pour la partie Participation aux votes) remportera l'un des lots contenant :

- 1 iPhone 6 d'Apple 16Go d'une valeur unitaire de 709€ environ.
- 1 Playstation 4 d'une valeur unitaire de 399€ environ.
- 1 tablette pour enfant Lexibook d'une valeur unitaire de 80€ environ.
- 1 blender chauffant Moulinex d'une valeur unitaire de 209€ environ.
- 1 Bracelet connecté Sony d'une valeur unitaire de 90€ environ.
- 4 livres d'une valeur unitaire de 18€ environ.
- 3 CD d'une valeur unitaire de 16€ environ.
- 3 DVD d'une valeur unitaire de 16€ environ.
- 1 jeu de société Monopoly d'une valeur unitaire de 40€ environ.
- 1 Tubo Lindt Mini sujets Père-Noël 700g d'une valeur de 25€ environ.
- 1 maison éco-gestes d'une valeur unitaire de 20€ environ.
- 2 chargeurs externes de poche d'une valeur unitaire d'environ 10€.

ARTICLE 7 : ENVOI DES LOTS

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, les Gagnants recevront un e-mail à l'adresse mail fournie, dans un délai de 15 jours maximum après sélection des Gagnants. Ils devront valider leurs coordonnées dans un délai de 15 jours en répondant à l'email de l'Organisateur, sans quoi ils perdront le bénéfice de leur lot sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée. Les lots non réclamés pour toute difficulté ne seront pas réattribués et resteront la propriété de l'Organisateur. Les lots seront envoyés par courrier dans un délai d'un mois après la validation de leur coordonnées.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc....), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés d'autres lots d'une valeur équivalente.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le Gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les lots notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

L'Organisateur ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Les lots retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de l'Organisateur. Le Gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 8 : DROITS DES PHOTOGRAPHIES

Par leur participation, tel que prévu à l'article 3 du Règlement, les Participants autorisent à titre gracieux expressément l'Organisateur ou tout tiers que l'Organisateur désignerait, à exploiter, leur(s) Photographie(s) en tout ou partie pour la durée légale des droits à compter du dépôt de la (des) Photographie(s) pour les besoins du Jeu, à des fins promotionnelles et/ou publicitaire, avec et/ou sans achat d'espace pour les marques de l'Organisateur, sur tous supports en ce compris, les packagings, les conditionnements, la presse à titre rédactionnel, le multimédia notamment sur Internet, quels que soient la nature des sites (sites officiel de l'Organisateur, réseaux sociaux, etc...) et le mode de connexion (téléphone portable, tablette numérique ...), y compris le e-mailing, les éditions (leaflets, dossiers de presse ...), et ce dans le monde entier. Le gagnant autorise

L'Organisateur à reproduire sans limitation de durée son nom et prénom dans les mêmes conditions (supports, utilisations, étendue géographique) que les Photographies, sous réserve des dispositions de l'article 13 du Règlement.

L'Organisateur ne sera en aucun cas obligé d'exploiter à quelque titre que ce soit tout ou partie des Photographies et/ou des nom et prénom du Gagnant.

Le Participant déclare être seul titulaire des droits sur la (les) Photographie(s) utilisée(s) dans le cadre du Jeu, et garantit donc que la/les Photographie(s) ne porte pas atteinte aux droits de quelques tiers que ce soient ; en conséquence chaque Participant décharge L'Organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle et incorporelle des Photographie(s), et L'Organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de revendication ou réclamation tenant à l'exploitation des Photographies par un tiers.

ARTICLE 9 : GRATUITE DU JEU

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu, (sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit 0,194 euros), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par GDF SUEZ de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement peut être également obtenu (tarif lent en vigueur) sur simple demande.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31/12/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postal du jeu : GDF SUEZ DolceVita, Jeu « Un Noël électrique », 1 place Samuel Champlain, 92400 Courbevoie – France et doit être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP. Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 8 semaines à partir de la date de réception de la demande écrite. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement comprenant un maximum de 1 connexion par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou mêmes coordonnées postales) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement. Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 : DROITS ET RESPONSABILITES

La participation au Jeu concours « Un Noël électrique » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <http://battles.milky.fr/battles/gdfsuez> et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu « Un Noël électrique » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par les sociétés Facebook et Twitter. Ces dernières ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours, les participants doivent s'adresser à l'Organisateur du jeu et non à Facebook ou Twitter.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera

considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com à l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42-93401 SAINT-OUEN CEDEX. Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur <http://www.depotjeux.com>.

Le règlement est disponible également à titre gratuit depuis la page <http://battles.milky.fr/battles/gdfsuez>, et également à toute personne qui en ferait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : GDF SUEZ DolceVita, Jeu concours « Un Noël électrique », 1 place Samuel Champlain, 92400 Courbevoie – France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, email, téléphone...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'envoi des lots. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots. En participant au jeu, le joueur pourra également accepter de recevoir des propositions commerciales par courriers électroniques d'information de la part l'Organisateur lors du remplissage du formulaire d'inscription. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : GDF SUEZ DolceVita, Jeu « Un Noël électrique », 1 place Samuel Champlain, 92400 Courbevoie – France.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu à l'adresse suivante : GDF SUEZ DolceVita, Jeu « Un Noël électrique », 1 place Samuel Champlain, 92400 Courbevoie – France.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.